

**Reprise des entraînements le Mardi 1er Juin 2021****Nombre de places limitées cette année****Permanences pour le retour des dossiers d'inscription****le 28 mai (17h-19h), les 29 et 30 mai (16h-18h) et le 31 mai (17h-19h)****à la piscine de Madrazès à Sarlat****Tests de niveaux si nécessaire les samedi 29, dimanche 30 et lundi 31 mai****L'inscription ne sera ouverte qu'aux adhérents ayant fourni un****Dossier COMPLET au plus tard le 31/05/2021 dernier délai**Tout dossier remis COMPLET après cette date sera pris en fonction des places disponibles ou mis en liste d'attente**Le bureau du club sera particulièrement vigilant à la réception de toutes les pièces administratives demandées****Bonnet de bain obligatoire pour le grand bassin – Douche savonnée obligatoire pour tout le monde****Le protocole sanitaire joint au dossier d'inscription est à respecter à la lettre**

Je soussigné M. ou Mme .....représentant légal de l'enfant.....

- **Autorise**,  **n'autorise pas** \* l'Union Sarlat Natation 24 à utiliser, publier les photos de mon enfant ou de moi-même, prises à l'occasion des entraînements ou autres activités diverses du Club, sur les réseaux sociaux sans avoir droit à une compensation.
- Autorise**,  **n'autorise pas** \* les responsables de l'Union Sarlat Natation 24 à prendre toutes mesures nécessaires en cas d'accident ou de maladies, à faire pratiquer tous les soins médicaux nécessaires (sauvetage et réanimation par le surveillant de baignade, appel et soins par les services de secours, appel et consultation d'un médecin, transport aux urgences, etc...). En cas d'urgence, le centre 15 (SAMU) est appelé. L'enfant / L'adulte accidenté ou malade est orienté et transporté vers la structure de soins la mieux adaptée selon les modalités définies par le SAMU. La famille est prévenue dans le délai le plus court possible par nos soins, d'où l'importance de nous communiquer les noms et téléphones qui seront nécessairement joignables durant les entraînements, les déplacements en compétition ou lors de diverses manifestations. Cette autorisation implique aussi que vous autorisez contre décharge de toutes responsabilités l'Union Sarlat Natation 24 (membres ou encadrants) à transporter votre enfant et/ou à reprendre l'enfant à sa sortie, en cas d'indisponibilité absolue des parents ou du représentant légal du mineur.
- **Autorise**,  **n'autorise pas** \* l'Union Sarlat Natation 24 à utiliser mon adresse mail pour l'envoi d'informations relatives à la vie du club.
- **Affirme** avoir pris connaissance du règlement intérieur et **Engage** l'adhérent à en respecter les dispositions.
- Les informations recueillies sont nécessaires pour l'adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à la secrétaire de l'Union Sarlat Natation 24. Si vous ne souhaitez pas que vos données soient utilisées par nos partenaires à des fins de prospection, veuillez **cocher la case ci-contre**
- **Reconnais avoir pris connaissance** que l'association dispose d'une assurance responsabilité civile couvrant ses activités et ses membres. L'étendue des garanties d'assurance et/ou d'assistance proposées sont consultables sur simple demande auprès de la Secrétaire de l'Union Sarlat Natation 24
- **Reconnais avoir pris connaissance du protocole sanitaire** lié au COVID 19 et m'engage à le respecter.

**Modalités de règlement**

- **Par chèque(s) bancaire(s)**  
Il est possible de régler en deux ou trois mensualités. Etablir et remettre alors tous les chèques à l'ordre de l'Union Sarlat Natation 24. Nombre de chèque(s) remis : \_\_\_\_\_  
**Remarque importante** : Veuillez inscrire au dos du ou (des) chèque(s) les noms et prénoms du ou (des) enfant(s).
- **En Numéraire** Date du versement : \_\_\_\_\_ Montant : \_\_\_\_\_

**Attention**, pour les adhérents **résidant à Sarlat** le Pass'Sport Club de la Mairie de Sarlat est accepté. Il s'agit d'une aide financière de 20 €. Pour cela, vous devez vous adresser à Madame Nadine LABATTUT au 05 53 31 53 44 – Mairie de Sarlat  
Pour en bénéficier, vous devrez fournir les documents suivants :

- un justificatif de domicile
- un justificatif du bénéfice de l'Allocation de Rentrée Scolaire
- un certificat médical « d'aptitude à la natation » de moins de 3 mois

La Mairie de Sarlat vous délivrera un Pass'Sport Club qui devra être tamponné par l'USN 24

**Remarque importante** : l'intégralité de la cotisation est initialement due à l'USN 24.

L'ajustement financier sera opéré par le club lorsque le Pass'Sport Club sera délivré par la Mairie de Sarlat.

\* *Cocher la case correspondante*

Fait à \_\_\_\_\_, le : \_\_\_\_\_  
Signature des parents ou du responsable légal

## Règlement intérieur

Il ne fait que compléter les statuts, il ne saurait s'y substituer. Il est donc totalement dépendant des statuts.

### **Article 1 - Champ d'application**

Le règlement intérieur définit les droits et les devoirs de chacun des membres de l'Union Sarlat Natation 24.

L'Union Sarlat Natation 24 est un lieu de formation et d'éducation, où chaque membre doit pouvoir trouver un environnement qui favorise le développement de sa personnalité.

Ce règlement intérieur a pour but d'organiser au mieux la vie au sein du club dans un climat de coopération, de confiance et de responsabilité, de permettre à chacun de savoir quels sont ses droits en tant qu'individu et quelles sont ses obligations envers l'Union Sarlat Natation 24.

En fin d'année sportive les membres du bureau directeur de l'Union Sarlat Natation 24 examinent les modifications éventuelles proposées à apporter au règlement intérieur. Si les circonstances l'exigent, il peut être révisé à tout moment par le bureau directeur de l'Union Sarlat Natation 24.

L'inscription d'un enfant à l'Union Sarlat Natation 24 vaut, tant pour l'enfant lui-même que pour sa famille ou les personnes qui en sont responsables, acceptation des dispositions du présent règlement et engagement à les respecter pleinement.

### **Article 2 - Charte de l'esprit sportif**

Devenir membre de l'Union Sarlat Natation 24,

**c'est adhérer en toutes circonstances au respect :**

- ✓ Des règles sanitaires en vigueur,
- ✓ Des éducateurs,
- ✓ Des officiels et des règles de la natation,
- ✓ Des autres nageurs,
- ✓ Du public,
- ✓ De la structure nautique.

**Pour ce faire, chaque membre s'engage à :**

- ✓ Être loyal,
- ✓ Nager franc jeu,
- ✓ Avoir une tenue sportive correcte (vestimentaire et comportementale),
- ✓ Être tolérant et accepter la différence,
- ✓ Avoir l'esprit d'équipe,
- ✓ Ne pas avoir recours à des produits dopants.

Dans un souci de respect de cette charte, le club se réserve toute liberté quant à l'acceptation ou le refus de toute demande d'adhésion ou de réinscription au club.

## **Article 3 - Organisation des groupes**

Chaque nageur de l'École de Natation sera dans un groupe bien défini par les éducateurs de l'Union Sarlat Natation 24, en fonction :

- ✓ De son niveau sportif,
- ✓ De son âge,
- ✓ De ses objectifs.

Seuls les éducateurs ou membres du bureau directeur de l'USN24 peuvent à tout moment changer le nageur de groupe en fonction de l'assiduité, du sérieux aux entraînements, de ses capacités et de sa progression.

**Chaque parent peut solliciter à tout moment une rencontre avec les éducateurs de l'Union Sarlat Natation 24.**

## **Article 4 - Horaires des cours / Pièces à fournir**

### **Lexique des abréviations utilisées dans le planning**

- ENF1 : Ecole de Natation Française niveau 1 – apprentissage des bases, Savoir Nager sécuritaire « Sauv'Nage »
- ENF pré compétition : Ecole de Natation Française niveau 2 et niveau 3 – continuer à se perfectionner dans l'acquisition des 4 nages codifiées (anciens Pass'sport de l'eau pour développer des habiletés motrices aquatiques différentes et Pass'compétition pour valider l'acquisition des 4 nages codifiées)
- Compétition : continuer à se perfectionner mais avec des séances d'entraînement plus denses dans le but de participer aux compétitions estivales.

ATTENTION pour la section Compétition : engagement à participer à au moins 2 compétitions estivales. Le calendrier sera remis à la disposition des compétiteurs.

- Adultes : séances de perfectionnement, de pratique bien-être pour les adultes. 2 séances encadrées et 3 séances d'entraînement libres
- Section Nager Forme Santé : c'est nager pour développer, maintenir ou restaurer son capital santé et améliorer sa qualité de vie. Il s'agit d'une natation adaptée au bénéfice de personnes atteintes de maladies chroniques et en relais d'un programme d'éducation thérapeutique. Personnes bénéficiant d'une prescription médicale spécifique.

**Le planning des sections sera affiché à l'accueil de la piscine sur le panneau d'affichage.**

**Le planning vous sera remis lors des 4 jours de permanence.**

**Il pourra évoluer en fonction de l'évolution des conditions sanitaires.**

### **Pièces à fournir pour le 31 mai 2021 dernier délai :**

- ✓ Le dossier de renseignements et assurance FFN daté et signé,
- ✓ La présente annexe au dossier d'inscription datée et signée,
- ✓ Le règlement intérieur daté et signé,
- ✓ Le certificat médical « d'aptitude à la natation » **OBLIGATOIRE de moins de trois mois**
- ✓ Une photocopie de la carte d'identité pour la section Adultes
- ✓ Fournir 3 enveloppes timbrées 110x220 **ou indiquer une adresse mail valide** sur le dossier d'inscription pour l'enregistrement de la licence et la transmission des informations du club
- ✓ La charte du nageur compétition pour la section Compétition qui sera remise en main propre par l'éducateur
- ✓ Le règlement du montant de la cotisation (**cf. règlement intérieur – Article 5 – page 4**) ci-après, Pass'Sport Club de la Mairie de Sarlat accepté.

Le club se réserve la possibilité de rajouter tous documents utiles ou qui deviendraient obligatoires.

Ces documents doivent être remis obligatoirement au plus tard le 31 mai 2021.

**A la remise du dossier d'inscription complet, une carte d'adhérent nominative vous sera remise et devra être présentée à chaque séance pour accéder au bassin.**

## Article 5 – Cotisations

**Pour la saison sportive 2021, la cotisation est de :**

**- 60 € pour les sections ENF, Compétition et Adultes**

**- 80 € pour la section Nager Forme Santé**

**A partir du 3<sup>ème</sup> enfant : réduction de 10 € sur la cotisation.**

Le Pass'Sports Club est accepté pour les résidents de Sarlat. Le club ne peut être tenu pour responsable en cas de panne ou fermeture provisoire de la piscine municipale.

De même en cas de mauvais temps ou de manque d'éducateurs bénévoles, des séances peuvent être annulées par le club pour raisons de sécurité.

**Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours de saison pour quelque motif que ce soit (à l'exception du décès du membre).**

## Article 6 - Respect des horaires

Les horaires des cours doivent être respectés.

Les éducateurs sont responsables des membres pendant les cours.

Après les cours les enfants mineurs sont sous la responsabilité des parents.

Ils doivent être récupérés à la fin des séances par les parents ou les personnes dûment responsables désignés par ces derniers.

Si une tolérance maximale d'un quart d'heure est admise par le club, au-delà de celle-ci en cas de retard non motivé, tout dépassement du délai pourra être facturé à raison de 15€ l'heure entamée.

## Article 7 - Matériels / Vols

Tous les membres s'engagent à respecter le matériel mis à disposition par l'Union Sarlat Natation 24 et la municipalité.

Tous les membres doivent ranger le matériel dans les locaux prévus à cet effet.

La détérioration délibérée du matériel entraînera une demande de rencontre avec les parents.

L'Union Sarlat Natation 24 ne peut être tenu pour responsable des vols ou dégradations commis au préjudice des adhérents à l'intérieur des installations pendant les heures d'occupation.

Il est vivement recommandé de ne laisser aucun objet de valeur ou de l'argent dans les vestiaires.

## Article 8 – Utilisation de la piscine municipale

L'accès à la piscine municipale ne peut être autorisé qu'en présence d'un responsable de l'Union Sarlat Natation 24.

Chaque responsable entrant dans la piscine doit s'assurer qu'aucune dégradation n'a été commise et signaler immédiatement celles qui auraient pu l'être à un agent de la piscine présent. Pour le respect des utilisateurs et des installations, il est interdit :

- ✓ de fumer dans l'enceinte des locaux du club,
- ✓ de manger et courir dans l'enceinte de la piscine,
- ✓ de porter ou de consommer des boissons alcoolisées à la piscine de Sarlat et sur toutes manifestations organisées par le club,
- ✓ d'introduire des animaux, même tenus en laisse,
- ✓ de porter des tongs ou des chaussures sur le bassin (sauf usage dirigeant spécialement affecté pour la piscine)

## Article 9 – Sanction

Tout contrevenant au présent règlement s'expose à des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion définitive.

Toute exclusion des activités de l'Union Sarlat Natation 24, suite à un acte négatif ne pourra être prononcée qu'à l'issue d'une rencontre de la famille et du jeune par le bureau et/ou les membres du Comité Directeur de l'Union Sarlat Natation 24.

Les sanctions sont prononcées par le bureau du comité directeur.

Le règlement intérieur est établi par le bureau conformément à l'article 19 des statuts du club.

Le règlement intérieur sera affiché à l'entrée de la piscine et donné à chaque membre majeur et à chaque parent lors de l'inscription de leur(s) enfant(s).

Fait à \_\_\_\_\_, le : \_\_\_\_\_

Mention « Lu et approuvé »

Signature des parents

Signature du nageur